

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE**

N° POL-064-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que pour assurer la sécurisation du public lors de cet événement,
- Considérant que cet événement doit garder son caractère festif d'origine,
- Considérant que, **pour permettre la préparation en toute sécurité et le bon déroulement de la Fête de la Musique organisée par la Commission Animation de la Ville de Morestel**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD 517 (en agglomération, du Champ de Mars jusqu'à la Place Saint Symphorien) et sur les Voies Communales n° 50 (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars), n° 1 (rue Ravier), n° 2 (rue Blanche) et n° 52 (Grande Rue du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint Symphorien),

ARRETE

- Article 1** Le stationnement sera interdit sur la place Grenette le mercredi 14 juin 2023 de 8h00 à 19h00, pour l'installation du podium.
- Article 2** Le stationnement sera interdit sur la Place de l'Hôtel de Ville du vendredi 16 juin 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 03h00.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans la Vieille Ville (sur les Voies Communales n° 1 et n° 2 – les places Chanoz et Grenette) du samedi 17 juin 2023 à 08h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 03h00.
- Article 4** Le stationnement sera interdit sur la rue de la Rivoirette depuis l'entrée du parking de l'école Maternelle jusqu'à l'intersection avec la rue F. PERRIN du Samedi 17 Juin 2023 à 18h00 jusqu'au Dimanche 18 Juin à 03h00.
- Article 5** La circulation sera temporairement interdite sur :
- ⇒ la Grande Rue VC n° 52 (du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint Symphorien),
 - ⇒ la Rue Claude ROCHAS VC n° 50 (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars),
 - ⇒ la Rue François PERRIN RD 517 (depuis la rue de la Rivoirette à la Place Saint Symphorien),
 - ⇒ la Rue Jean-Baptiste COROT RD 16 (de la place Saint Symphorien à l'entrée du Parking)
- du samedi 17 juin 2023 à 18h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 03h00.

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

ET sur :

- ⇒ **la Rue RAVIER VC n° 1** (de la Place Saint Symphorien à la Place Grenette),
 - ⇒ **la Rue Blanche VC n° 2** (de la Place Grenette au carrefour giratoire du jet d'eau),
- Ainsi que sur les voies adjacentes :

Rue du Relais de Poste **VC n° 3**,
Rue St Theudère **VC n° 4**,

du samedi 17 juin 2023 à 13h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 03h00.

Article 6

La circulation sera temporairement interdite aux poids lourds sur la VC n° 50 (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars) **et sur la RD 517 – rue François Perrin** (du champ de Mars à la Place Saint Symphorien), **du samedi 17 juin 2023 à 09h00 jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 03h00.**

Ceux-ci devront obligatoirement emprunter la déviation signalée par les panneaux mis en place à cet effet.

Article 7

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- ⇒ Direction Lyon-Grenoble : }
- ⇒ Direction Grenoble-Lyon : } RD 1075, entre le giratoire du jet d'eau
- ⇒ Direction Bourg-Grenoble : } et le giratoire route de Bourg.
- ⇒ Direction Grenoble-Bourg : }
- ⇒ Direction « Thuile » – toutes directions : RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 18 (rue Louis Rive) – RD 33 (route d'Argent).
- ⇒ Direction Giratoire du jet d'eau – « Thuile » : RD 33 (route d'Argent) – VC 18 (rue Louis Rive) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – RD 16 (rue JB Corot).

La circulation sera rétablie le dimanche 18 juin 2023 à 03h00.

Article 8

Les organisateurs devront laisser le libre passage aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 9

La signalisation sera mise en place et déposée par les services techniques de la Commune de Morestel.

Article 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée de l'animation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,
Le 30 Mai 2023
Le Maire, Frédéric VIAL



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.